

Le rabbinat de Metz pendant la période française (1567-1871)

Abraham Cahen

Citer ce document / Cite this document :

Cahen Abraham. Le rabbinat de Metz pendant la période française (1567-1871). In: Revue des études juives, tome 13, n°25, juillet-septembre 1886. pp. 105-126;

https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1886_num_13_25_3479

Fichier pdf généré le 04/12/2020

LE RABBINAT DE METZ

PENDANT LA PÉRIODE FRANÇAISE (1367-1871)

(FIN ¹)

XIV

Si, en 1789, l'abbé Grégoire, dans sa *Motion en faveur des Juifs* ², dit, en parlant des rabbins, « qu'à Metz ils (les Juifs) s'en passent depuis plusieurs années », c'est qu'en effet, depuis 1785, la place de grand rabbin, devenue vacante par la mort de Lion Asser, était restée sans titulaire. Cette assez longue vacance doit être attribuée au désir qu'avait une grande partie de la Communauté de rompre avec sa tradition, qui voulait que le rabbin ne fût pas originaire de Metz et n'eût dans la ville aucune relation de famille. Il y avait à ce moment bon nombre d'hommes savants et érudits dans Metz, qui avaient été ou les collègues ou les disciples des deux derniers grands rabbins : Oury Cahen, Mayer Charleville, Joseph Gouguenheim et Aaron Worms, pour ne citer que les plus distingués. La mesure, disait-on, ne servait pas à grand'chose. Le rabbin étranger pouvait finir par s'allier à des familles messines, comme cela était déjà arrivé. D'un autre côté, il jugeait les affaires avec deux assesseurs qui étaient toujours du pays, ou qui y étaient établis depuis longtemps. Le but qu'on se proposait en prenant un rabbin étranger n'était donc pas atteint.

Comme on n'arrivait cependant pas à se décider soit à maintenir la tradition, soit à l'abroger, on laissa la vacance se prolonger indéfiniment et on institua provisoirement une commission

¹ Voir t. VII, p. 103 et 204 ; t. VIII, p. 255 ; t. XII, p. 283.

² Paris, 1789, p. 32.

rabbinique composée des anciens assesseurs du grand rabbin. Cette combinaison est relatée dans la lettre d'adhésion donnée par la commission rabbinique, ou tribunal rabbinique, de Metz pour l'ouvrage de l'ancien grand rabbin Jacob Reicher שו"ת שבוה יעקב ה"ג, qui fut imprimé à Metz, 1789, in-4°. Cette lettre porte en tête les mots : הסכמות הרבנים המופלגים דיינים המצוינים בהלכה ב"ד רבה הוררים ומורים בקהלתנו ק"ק מייץ יש"א ובראשם הרב דב"המ ר"מ ור"מ דפה ה"ה הרב משה"ר פייבוש כ"ץ נר"ר. Elle est suivie de la signature des trois assesseurs du grand rabbin, R. Oury Phöbus Cahen, R. Mayer Charleville et R. Joseph Gouguenheim, et, comme il y est dit, le premier, Phöbus Cahen, était le président de cette commission, en qualité de doyen d'âge et de doyen de fonctions. Cette situation dura longtemps, puisque le rabbin Oury Cahen lui-même, dans l'ouvrage הלכה ברורה, qu'il publia à Metz en 1793 (in-fol.), ne prend pas la qualité de grand rabbin, mais simplement celle de faisant fonctions de grand rabbin ר"מ ור"מ דפה ה"ה. Il est donc certain que Oury Cahen ne reçut le titre officiel de grand rabbin qu'après cette date de 1793.

Il ne faut pas oublier, du reste, que nous sommes arrivés à la Révolution française, où la situation des Juifs préoccupait le gouvernement ¹, les corps savants ² et, à plus forte raison, les Juifs eux-mêmes. Dans ces circonstances, on comprend qu'on ne se soit pas hâté de choisir un rabbin. Le mouvement imprimé depuis quelques années aux études bibliques par Mendelssohn et son école n'était pas étranger aux hésitations de la communauté : au lieu d'un rabbin purement casuiste et talmudiste, on aurait préféré un hébraïsant qui eût du talent et sût parler la langue française.

Oury Phöbus Cahen, qui fut finalement nommé grand rabbin, était originaire de Metz. Son père, Eliézer Libermann Cahen, avait été assesseur des grands rabbins Jonathan Eibeschutz et Samuel Hellmann, comme Oury l'avait été lui-même du rabbin Lion Asser. Dans la préface de son livre *Halacha Beroura*, Oury dit être le petit-neveu de R. Jacob Cohen Popert, grand rabbin de Francfort et auteur du recueil de réponses casuistiques connu sous le nom de שב יעקב ³.

¹ Malesherbes, en 1782-1783, avait nommé une commission pour étudier la question juive.

² La Société royale des sciences et des arts de Metz. Voir notre travail dans la *Revue des Études juives*, t. I, p. 83-104, *l'Émancipation des Juifs de Metz devant la Société des Sciences et des Arts de Metz en 1787 et M. Rüdiger*.

³ Francfort, 1782, 2 vol. in-fol.

La Révolution française fut saluée, par les Juifs de Metz, avec une grande joie, les rabbins ne furent pas les derniers à témoigner leur satisfaction. Un incident des plus curieux nous en donne la preuve. Lorsqu'en 1792, après différents revers des armées françaises, on invita tous les hommes à se réunir pour concourir à la défense de la place, on vit arriver un vieillard vénérable dont les traits et le costume indiquaient qu'il appartenait à la religion juive : c'était le grand rabbin Oury Cahen, qui venait donner à ses coreligionnaires un noble exemple de patriotisme. Interrogé par les chefs, il dit que l'avènement de ce gouvernement juste et tolérant était celui que les Juifs attendaient depuis longtemps. La concision du langage hébraïque et l'à propos de la citation biblique ¹, אַךְ זֶה הַיּוֹם שְׁקִימוֹתָהוּ בַצֶּמֶת רֵאיוֹנוּ, frappèrent les assistants ².

¹ Lamentations, II, 16.

² Nous devons ce renseignement à M. Ad. Franck, de l'Institut, dont le père, présent à l'incident, lui avait souvent raconté l'impression profonde que cette démarche avait faite sur les habitants de la ville et surtout sur les hautes autorités du pays. La communauté juive cherchait à concilier le patriotisme avec les obligations prescrites par la religion. Nous trouvons, en effet, la pétition suivante adressée au Conseil général de la commune de Metz. Bien que la pièce ne soit pas datée, nous croyons qu'on peut l'attribuer à cette époque (fin 1792) : en 1793 on n'aurait pas pu tenir le langage religieux qu'on y trouve.

Au Conseil général de la Communauté de Metz :

Les citoyens de Metz professant la religion juive ont l'honneur de vous exposer :

Qu'à l'instant où la Garde nationale s'est organisée, ils se sont présentés non seulement pour se faire inscrire, mais encore pour demander de partager avec leurs concitoyens toute l'activité du service.

La loi les y appelait, un injuste préjugé les a repoussés, et les exposans se sont soumis à cette humiliation, résolus d'attendre avec patience que l'esprit d'intolérance incompatible avec l'amour de la liberté fût entièrement disparu ; ils sentaient bien que les progrès du tolérantisme devaient être rapides sous un gouvernement républicain.

Leurs vœux viennent de s'accomplir, les citoyens professant la religion juive viennent d'être appelés par les sections à s'incorporer dans la garde nationale, et ils s'empressent de répondre à cette invitation, qui tend toujours davantage à mettre en pratique les principes d'égalité civile.

Mais si le citoyen doit tout à sa patrie, il doit aussi à sa religion, et la loi, en établissant la liberté des Cultes, n'a exigé de personne le sacrifice des dogmes qu'il professe et des rites qui y sont attachés.

Il en est un dans la loi des exposans qui entraverait leur service dans la garde nationale, si le Conseil général de la commune ne faisait des dispositions qui fissent concorder avec ce service l'exécution de la loi religieuse des exposans.

Les exposans s'empressent de dire que le danger de la Patrie porte à leurs yeux le caractère de cette nécessité ; ils s'empressent de dire que toutes les fois que le signal qui annonce ce danger appellera la généralité des citoyens sous les armes, ou pour rétablir l'ordre troublé, ou pour combattre les ennemis de la Patrie, on verra les citoyens professant la religion juive se montrer dignes et des bienfaits de la loi, et de la confiance des magistrats.

Mais le service ordinaire de sûreté et de police n'a pas le même caractère et il entre nécessairement dans la classe de ces actes civils que la religion juive interdit les jours de sabbat.

Les exposans ne prétendent pas que cette interdiction doive aggraver celle des

Après la victoire de Valmy (30 septembre 1792), qui avait été pour ainsi dire préparée par la résistance de Lille et par celle, non moins héroïque, de Thionville, une grande fête fut célébrée dans la synagogue de Metz. Le vénérable grand rabbin, accompagné du Beth din et du Conseil de la Communauté, alla au devant des défenseurs de Thionville, les conduisit devant le tabernacle, accompagné de Rolly, maire de Metz, et, dans un discours chaleureux, vanta la bravoure des défenseurs de Thionville, expliqua que la France avait le droit de compter sur le concours de tous ses enfants. La communauté juive était dans l'enthousiasme ¹. C'est pour cette grande fête civique que Moïse Ensheim composa un cantique hébraïque ², qui fut traduit en français par Isaïe Berr Bing.

Bientôt arrivèrent les mesures violentes de la Révolution. L'exercice du culte juif fut défendu, comme celui de tous les autres cultes, la synagogue fut fermée, les objets sacrés servant aux offices furent tous mis sous scellés : enfin la synagogue fut prise pour un parc à bestiaux, comme le prouvent les deux documents suivants :

I

Agence
près les armées
de la Moselle
et du Rhin.
N° 162.

DIVISION, 3^e RÉGIMENT, N° 318.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Metz, le 13 Brumaire, l'an troisième de la République Française une et indivisible.

autres citoyens ; ils demandent de remplir un autre jour l'obligation honorable qu'ils n'auront pu accomplir leurs jours de fête...

Les exposans ne parleront pas de la rigueur avec laquelle leur loi leur interdit de prendre part au culte d'aucune autre religion ; cette rigueur pourrait présenter encore quelques inconvéniens si maintenant, comme dans les tems où il existait une religion dominante, les actes civils étaient à chaque instant liés avec le culte religieux, si dans tous les actes solennels, la force armée devait, comme autrefois, environner le temple du Seigneur, si tous les sermens civiques ou les réjouissances publiques devaient être précédées d'un acte religieux.

Mais en mettant en principe la liberté des cultes, mais en proscrivant le caractère de domination si incompatible avec la nature des hommages rendus à la divinité, la loi, comme la raison, ne voit rien de civil dans les actes religieux, et rien de religieux dans les actes civils, elle a éloigné l'appareil militaire des temples du Dieu de paix des prières qui lui sont adressées ; aussi les exposans ne doivent pas appréhender qu'on contraigne les préceptes auxquels ils doivent se conformer, ni leur conscience qui leur prescrit impérieusement de s'y soumettre...

¹ *Archives israélites*, 1842, p. 571.

² Cantique composé par le citoyen Moyse Ensheim à l'occasion de la fête civique célébrée à Metz, le 21 octobre l'an 1^{er} de la République, dans le temple des citoyens israélites. In-4° (à Metz, chez J.-B. Coilignon, imp.-libr.), 3 pages de texte hébraïque et 4 pages de texte français.

Gaillot, Directeur de l'Agence et de la Commission du commerce et des approvisionnements de la République.

Aux Citoyens administrateurs du District de Metz.

J'ai de nouveau recours à vous, citoyens, pour vous inviter à indiquer un nouveau local destiné à loger de nouveaux bestiaux qui arrivent journellement des pays conquis.

Le garde du parc peut, dit-il, vous en indiquer un et vous en rendra compte en vous remettant la présente.

Salut et fraternité,

GAILLOT.

Le directeur des domaines nationaux, vû la présente pétition, observe que les emplacements pour les bestiaux sont au moment de manquer et il ne voit, quant à présent, qu'une des synagogues où on pourroit placer des vaches, on pourroit, au besoin, mettre encore des moutons dans celle au-dessus; c'est d'après cet avis que les corps administratifs verront à se décider.

Metz, le 13 Brumaire, l'an 3 de la République une et indivisible.

DUMAINE.

Vû de rechef la pétition et les observations ci-dessus, le Conseil, l'un des membres pour l'agent national entendu, après en avoir délibéré, estime qu'il y a lieu de mettre à la disposition de l'agence les deux synagogues des cy-devant juifs de Metz, à charge que l'état actuel en sera constaté par experts convenus entre l'agence et le directeur des domaines nationaux, et que les lieux seront rendus de même à la cessation de la jouissance, et qu'enfin le loyer en sera arbitré par les mêmes experts. Fait en séance du district, à Metz, le 14 Brumaire, l'an 3 de la République Française, une et indivisible.

Pour extrait, RENAUD.

Le conseil de la Commune, ouï l'agent national, déclare s'en rapporter à l'avis du district cy-dessus.

Metz, le 14 Brumaire, an III.

ADAM, *secrétaire.*

Séance publique du département de la Moselle, du 14 Brumaire de la 3^e année.

II

Metz, le 16 Brumaire, l'an trois de la République française une et indivisible.

Le directeur de l'agence de la commission du Commerce et approvisionnements de la République.

Aux citoyens administrateurs du district de cette commune.

Le garde du Parc de l'Agence m'ayant observé que la ci-devant synagogue des Juifs ferait un local propre à recevoir les bestiaux nouvellement arrivés ; mais que ce local étant rempli des débris d'église comme bancs, planches, etc., il serait nécessaire d'inviter le district à faire enlever tout ce qui pourrait en empêcher la jouissance.

C'est pourquoi je vous invite, citoyens, à mettre l'Agence bientôt à même de se servir de ce local très utile pour les intérêts de la République.

Salut et fraternité,

GAILLOT.

Le Conseil de la Commune, ouï le rapport, estime qu'il y a lieu, en attendant la vente des objets dont il s'agit, d'en faire opérer le transport dans les sinagogues au-dessus du rez-de-chaussée.

Délibéré en séance à Metz, le 17 Brumaire de la République Française une et indivisible.

ADAM, *secrétaire*.

Soit communiqué au directeur des Domaines, pour donner ses observations. A Metz, en séance du district le 17 Brumaire, l'an III de la République Française, une et indivisible.

Par ordonnance,

RENAUD.

Il y a dans la synagogue un emplacement qui ne peut servir au logement des bestiaux, et on pourrait y faire transporter les débris des sinagogues. On pourrait laisser au garde du parc le soin de ce transport dont les frais ne peuvent être que très modiques et qu'on luy ferait payer sur l'état qu'il en rapporterait en chargeant un commissaire de la surveillance ; c'est le moyen d'accélérer.

Metz, le 17 Brumaire, l'an III de la République.

DUMAINE.

Vu de rechef la pétition et les observations, l'un des membres pour l'agent national ouï, après en avoir délibéré, arrête qu'en présence d'un commissaire de la Commune et d'un commissaire sous séquestre, les effets seront à leur diligence transportés aux frais de l'Agence dans une salle haute de la maison dont il s'agit.

Fait en séance publique du Conseil du district, à Metz, le 17 Brumaire, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

Pour extrait,

RENAUD.

Les Juifs qui, par scrupule religieux, portaient la barbe entière,

notamment les rabbins, furent obligés de la couper, pour ne pas être dénoncés comme tièdes ou comme suspects. Il fallut ne changer de vêtements ou de linge ni le samedi, ni les jours de fête religieuse, et se montrer avec des vêtements convenables les jours de *décadi*. Pour faire les prières, on se cachait dans les greniers ou dans la pièce la plus retirée de l'appartement. On fut obligé de transgresser les prescriptions religieuses concernant le feu et l'éclairage; car nul n'aurait voulu se fier aux personnes qui, autrefois, se prêtaient volontiers à faire le feu ou à éteindre les lumières dans les maisons juives. Il paraît même qu'un Juif, mauvais plaisant s'il en fût, entra, le vendredi soir, dans les maisons de ses coreligionnaires, pour voir s'il ne s'y trouvait point quelque luminaire supplémentaire; il l'éteignait, s'il en voyait, et menaçait les gens de les dénoncer. Il était, disait-on, attaché à la police, et on tremblait devant lui.

Des réquisitions de tout genre furent adressées aux Juifs. Voici le texte de l'une d'elles :

COMITÉ DE SURVEILLANCE.

Séance du Dimanche 9 Septembre, l'an 4^e de la Liberté et le premier de l'égalité, à onze heures du matin (1793).

Le Comité, sur le rapport fait par les commissaires només pour l'approvisionnement de cette ville de la nécessité de se procurer des espèces monnoyées pour compléter les achats nécessaires a arrêté d'inviter les citoyens de cette ville qui professent la religion de Moïse, de changer au cours une somme en assignats pour former celle effective de vingt mille livres en espèces. Le Comité s'en rapporte à leur honneteté et à leur patriotisme pour avoir ces fonds avec la plus grande économie.

Les membres du Comité de Surveillance,

JOLLY, GARRY L'AINÉ, F. LACOMBE.

Par le Comité,

SAINT-JACQUE, fils, *le secrétaire.*

Des arrestations assez nombreuses eurent lieu parmi les Israélites, et nous avons nous-même entendu dire par des contemporains que R. Joseph Gouguenheim, assesseur du grand rabbin, qui devint lui-même plus tard grand rabbin à Metz, Cahen Jacob Goudchaux, Bernard d'Alsace, et plusieurs autres avaient été jetés en prison. La réaction de thermidor (27 et 28 juillet 1794), qui ouvrit les portes à tous les prisonniers, préserva de la mort

tous ces hommes, qui, d'ailleurs, n'avaient jamais été mis en jugement. Nous ne connaissons guère, parmi les Juifs de Metz, qu'une seule condamnation à mort, et encore non suivie d'effet. C'est celle de M. Terquem. Son père s'était absenté à un certain moment, pour se rendre à Verdun ; il fut dénoncé par un de ses coreligionnaires quelque peu renégat, qui s'était fait le pourvoyeur de la police jacobine, et espérait s'enrichir par la saisie des biens de ses victimes. Terquem fils, prévenu à temps, par des membres du district, qu'on allait l'arrêter, s'enfuit en Allemagne. Il fut condamné à mort et ses biens confisqués. Il se garda de réclamer contre l'erreur commise, préférant laisser peser sur lui une accusation qui n'avait en vue que son père. Plus tard, lorsque le calme revint, le président du district et quelques autres membres de l'administration municipale ou départementale s'employèrent en sa faveur. Sa peine fut d'abord commuée en celle de l'exil, et le séquestre mis sur ses biens fut levé. Quelque temps après, on obtint pour lui la permission de rentrer en France ¹.

Un autre fait, où le grand rabbin Oury Phöbus Cahen joua un rôle, est resté dans la mémoire des Israélites messins ; nous l'avons entendu raconter, dans notre jeune âge, au foyer domestique, comme une espèce de légende. Un soir, dans une réunion de club des plus fougueuses, on prit la résolution de se rendre le lendemain dans la synagogue. On se proposait de prendre les rouleaux en parchemin de la Loi, et de les découper pour en faire des tambours, des gargousses et autres objets. Trois Israélites, qui faisaient partie du club, allèrent, dans la nuit, avertir le grand rabbin, ils se rendirent avec lui dans la synagogue, enlevèrent les livres sacrés qui étaient en bon état, et les remplacèrent par d'autres hors d'usage. Ils s'étaient munis des cachets qui avaient servi à mettre les scellés et purent remplacer ainsi les scellés qu'ils avaient brisés pour retirer les rouleaux de la Loi.

Les membres de la commune du district et du département n'étaient pas aussi fougueux que ceux des clubs. Grâce à eux, et malgré les nombreuses demandes des clubs, la synagogue, tout en demeurant sous séquestre jusqu'au Directoire, ne fut pas aliénée. La pièce suivante en est la preuve :

¹ Nous devons ces renseignements à M. Terquem Olry, ancien pharmacien de Metz, géologue distingué, qui, malgré son âge avancé, s'occupe avec zèle et activité du catalogue et du classement d'une partie des plus importantes de la collection de géologie au Muséum d'histoire naturelle, et qui est le fils du condamné à mort dont nous parlons.

Paris, le 8 Messidor an quatrième de la République France une et indivisible.

Le Ministre des Finances aux administrateurs du département de la Moselle.

J'ai reçu, citoyens, votre lettre du sept Prairial, l'expédition d'un arrêté que vous avez pris le quatre sur la pétition de plusieurs Juifs de Metz et par lequel vous décidez que leur sinagogue ne sera point vendue, quant à présent, et que je serai consulté sur la question de savoir si la Communauté des Juifs de Metz sera assimilée aux autres corps, corporation et communauté, ses biens vendus comme propriété nationale, et ses dettes mises à la charge de la République. Je ne pense qu'approuver, citoyens, le sursis que vous avez prononcé, et il doit tenir jusqu'à la décision générale qui a été demandée tant pour ce qui concerne les biens affectés au culte judaïque que pour ceux attribués au culte protestant.

Le Ministre des Finances,

J. RAMEL ¹.

Mais, en revanche, les pierres tumulaires du cimetière furent pour la plupart enlevées, les unes par des gens qui voulaient avoir des moellons sans les payer; les autres, par le conseil du district, qui les mit en vente, sur l'insistance que mettaient certaines personnes à réclamer cette mesure et dans la crainte que son refus ne le fit accuser de tiédeur. Nous donnons à l'appui l'extrait suivant des délibérations du conseil du district :

Séance publique du Conseil du district de Metz, du 14 Prairial, l'an deux de la République une et indivisible.

Vu de rechef la pétition des Conseillers Michel, tanneurs à Metz, tendante à obtenir 40 à 50 pierres couvertes d'inscriptions hébraïques, servant ci-devant de tombes au cimetière des Juifs, pour être employées à la construction des étuves pour la hongroirie, attendu la difficulté qu'ils éprouvent pour se procurer les matériaux.

L'avis du directeur des domaines nationaux en date de ce jour portant qu'il y a lieu d'abandonner les pierres au prix de l'estimation qui en sera faite par expert.

Le Conseil, l'agent national oui, considérant que l'établissement de la hongroirie est instant et qu'il importe d'en hâter l'accélération, estime qu'il y a lieu d'abandonner aux exposants les pierres demandées sur le pied de l'estimation qu'en fera le citoyen Blanche-

¹ J. Ramel de Nogaret fit partie des États généraux, de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents. Il fut appelé, en 1796, au ministère des Finances.

ville, expert que l'administration nomme à cette fin, à la charge par les pétitionnaires d'en verser le prix à la caisse de la Régie nationale.

Pour extrait des registres,

GOBERT, *secrétaire*.

XV

R. Gury Phobus Cahen mourut à Metz, le jeudi 20 Iyyar 5566 (8 mai 1806). On a de lui un ouvrage in-folio, en hébreu, imprimé à Metz, en 1793, sous le titre de שפה ברורה. C'est un recueil d'homélies ou d'extraits d'homélies prononcées à Metz de 1785 à 1791.

Quelques jours après la mort du grand rabbin, l'empereur Napoléon convoquait à Paris la célèbre assemblée des Israélites, et, plus tard, le Sanhédrin. Après les délibérations de ces deux assemblées et le règlement du 10 décembre 1806, il rendit, le 17 mars 1808, un décret pour l'organisation du culte israélite en France, la création du consistoire et la nomination des rabbins.

On comprend que, pendant cette période, le rabbinat de Metz resta vacant. Les affaires du culte furent confiées aux soins des assesseurs : Mayer Charleville et Joseph Gougeunheim, auxquels on adjoignit le rabbin Aaron Worms, qui, professeur à la Yeschiba, était, depuis quelque temps déjà, consulté sur toutes les questions religieuses. Ce ne fut que le 5 mars 1809 que les notables, désignés par le gouvernement, se réunirent pour la nomination du grand rabbin et des quatre membres du consistoire. Cette réunion fut célébrée solennellement à la grande synagogue, le 7 mars 1809. Les notables proposèrent la place de grand rabbin à Asser Lion (ou Loew), âgé de quarante-huit ans, fils de l'ancien grand rabbin de Metz Lion Asser, dit Schaagas-Arié, et alors rabbin à Wallerstein, en Bavière. Après qu'on eut obtenu son consentement et un engagement formel de sa part, il fut nommé par vingt voix sur vingt et un votants.

M. Vaublanc, préfet de la Moselle, transmit immédiatement la délibération de l'assemblée des notables au ministre, en l'accompagnant d'une lettre fort chaleureuse en faveur du rabbin élu. On l'avait nommé, disait-il, parce qu'il était impossible de faire un meilleur choix, qu'il savait plusieurs langues et jouissait d'une grande et excellente réputation. On le considérait comme Fran-

çais, parce qu'il avait demeuré vingt-deux ans à Metz, qu'il était le fils d'un rabbin dont la nomination, sanctionnée par le roi, avait conféré à ses enfants le titre de membre de la communauté des Juifs de Metz ¹.

Le choix des notables fut ratifié par l'empereur, et, à la notification que le préfet fit à Asser Lion du décret de nomination, Asser répondit, le 5 mai 1809, par la lettre suivante où il déclarait accepter avec enthousiasme les fonctions auxquelles il était appelé.

Il m'est impossible d'exprimer la joie et l'émotion que j'ai senties à la vue de l'extrait du décret impérial que vous avez eu la bonté de m'envoyer et où je suis nommé grand rabbin de la synagogue de Metz. Je reverrai donc la France, ce Paradis sur la terre; je vivrai donc le reste de mes jours sous les loix les plus sages, sous le monarque le plus admiré, le plus chéri et le plus digne de l'être. Quel bonheur pour moi, quel souverain plaisir de me retrouver parmi mes anciens amis français si chers à mon cœur! Je rends mille actions de grâce à la Providence pour cet heureux événement...

Asser ne vint cependant pas prendre possession de son siège. Le consistoire central des Israélites français le nomma à la place restée vacante dans ce consistoire par la mort de Segré. Mais le grand duc de Bade, à l'imitation de l'empereur Napoléon, avait convoqué une assemblée de toutes les communautés juives pour préparer une organisation du culte juif. Ce conseil, auquel il avait été demandé un candidat pour les fonctions de grand rabbin du pays, avait également fixé son choix sur Asser Lion. Asser opta pour cette dernière place. Dans les lettres officielles qu'il écrit à ce sujet au préfet et au ministre, il allègue, pour expliquer son refus, l'opposition formelle de sa femme qui, née dans les provinces rhénanes, ne veut pas les quitter; il parle de son état de santé, qui ne lui permet pas de se déplacer: une ophthalmie aiguë l'oblige à rester dans le pays qu'il habite depuis plus de vingt ans. On peut croire, en outre, sans qu'il le dise, qu'il craignait de ne pouvoir, ni à Paris, ni à Metz, suffire aux besoins de sa nombreuse famille, de se trouver désorienté et, peut-être, de ne pas y jouir d'une grande influence.

Le consistoire central, qui avait nommé Asser sans le consulter, ne pouvait pas se plaindre; mais le consistoire de Metz pouvait se prévaloir envers lui d'un engagement formel: le refus du rabbin

¹ Archives du ministère des Cultes. — Réserve, dossier Acher Lyon. — Nous devons exprimer nos remerciements les plus sincères à M. Hepp, sous-directeur des cultes, et à M. Cloppé, chef de division des cultes non-catholiques, pour l'obligeance et l'empressement qu'ils ont mis à nous communiquer les dossiers.

mettait les Israélites de Metz dans un certain embarras vis-à-vis de l'administration supérieure. Les difficultés furent levées par une démarche officielle que fit, auprès de M. le comte Bigot de Prémeneu, ministre des cultes de l'empire français, M. Collini, chargé d'affaires, à Paris, de S. A. R. le grand duc de Bade. Dans une lettre de M. Collini, adressée à M. de Prémeneu, et datée de Paris, le 25 août 1809, le grand duc, faisant valoir d'un côté les relations amicales qui existent entre l'empire français et lui, les efforts qu'il veut faire, à l'exemple de Napoléon, pour relever les Israélites de ses États, les mérites d'Asser Lion, qui paraît plus propre que tout autre à aider à l'accomplissement de cette œuvre, sollicite l'empereur de laisser Asser Lion s'établir dans le duché de Bade en qualité de rabbin, et de faire cesser les poursuites que la communauté juive de Metz avait intentées contre Asser, pour l'obliger à remplir ses engagements¹.

Cette demande fut accueillie favorablement. Asser écrivit lui-même une lettre au comte Bigot de Prémeneu pour lui expliquer les motifs qui le forçaient à refuser et la place de grand rabbin de Metz et celle de grand rabbin du consistoire central. Le ministre des cultes accepta sa démission, et Asser Lion put se faire installer définitivement comme grand rabbin à Carlsruhe.

XVI

R. Mayer Charleville, l'assesseur des deux derniers grands rabbins, fut nommé en remplacement d'Asser Lion, et sa nomination fut ratifiée par décret impérial du 16 mars 1810; il fut installé, le 4 mai suivant, avec une pompe peu ordinaire. C'était le premier grand rabbin installé à Metz depuis la nouvelle organisation du culte israélite en France. Voici en quels termes le *Journal de l'Empire*, du lundi 14 mai, rapporte cette cérémonie :

Metz, 10 mai.

En vertu d'un décret impérial du 16 Mars 1810, qui nomme M. Mayer Charleville, grand rabbin de la Synagogue de Metz², M. le

¹ *Ibid.*

² *Synagogue*, est l'expression employée dans le règlement organique. Dès les premiers jours, le mot Synagogue souleva des difficultés d'interprétation, employé qu'il était plusieurs fois avec des significations tout à fait différentes. Le Consistoire de Paris et celui de Coblenz en signalèrent les contradictions au ministère des Cultes et au Consistoire central. Celui-ci en donna la définition et les différentes acceptions dans une lettre qui reçut l'approbation du Ministre et qui fut imprimée sous ce titre :

Préfet a fait, vendredi dernier, l'installation du Consistoire des Israélites. La garde départementale occupait en partie l'enceinte du temple. M. le Préfet arriva accompagné d'un nombreux cortège, et après avoir entendu différens morceaux de musique, des chants et une belle prière adressée à l'Être Suprême pour S. M. l'Empereur, il reçut le serment que le grand rabbin et les autres membres du Consistoire prêtèrent sur les livres saints.

M. Cerf Jacob-Goudchaux, notable de la circonscription de Metz, a prononcé un discours.

Le rabbin Charleville était originaire de Metz ¹, et sa famille, une des plus anciennes et des plus honorables de la ville. Il avait fait ses études dans plusieurs écoles juives de l'Allemagne (1752), notamment dans celle de R. Nethanel Weil, rabbin de toute la Bohême. Il revint à Metz en 1755. Six ans plus tard, il épousa la fille de R. Isaac Coblentz, un des appariteurs jurés de la Communauté, שמש ורנאמן הקהל, qui, en 1751, légalisèrent et contresignèrent toutes les pièces originales qui devaient servir contre le grand rabbin Jonathan.

Charleville fit partie de l'école talmudique de Metz, connue sous le nom de *Klaus*, et y enseigna avec un certain éclat. Il fut l'un des assesseurs du grand rabbin Lion Asser, et, à la mort de ce dernier, il fit partie du triumvirat rabbinique qui dirigea pendant plusieurs années les affaires religieuses de la communauté, jusqu'au moment où R. Oury Cahen reçut définitivement le titre de grand rabbin. Alors R. Mayer Charleville demeura l'un de ses assesseurs.

Pendant la Terreur, ayant envoyé ses enfants faire des études religieuses en Allemagne, il eut la douleur de les voir porter sur la dix-septième liste des émigrés. Tous les certificats produits en leur faveur n'empêchèrent point leurs noms d'être maintenus sur cette liste et les biens du père d'être saisis. De nombreuses démarches et pétitions auprès des autorités permirent enfin de les faire revenir à Metz, à condition qu'ils se présenteraient chaque jour à la municipalité pour faire acte de présence et signer sur un registre préparé *ad hoc*.

Solution donnée par le Consistoire central des Israélites de l'empire à diverses questions qui lui ont été proposées par la Synagogue consistoriale de Coblentz, accompagnée de pièces y relatives et suivies de la décision de S. E. le Ministre des Cultes. Paris, de l'imprimerie de Ballard, imprimeur du Consistoire central des Israélites, 1809, in-4° de 31 pages.

¹ Nous devons la plus grande partie des renseignements qui suivent à notre excellent collègue et ami, M. Mayer Charleville, rabbin de Versailles, homonyme et petit-fils du grand-rabbin dont nous parlons.

Lorsque le Sanhédrin dut se réunir, on voulut le porter sur la liste des rabbins qui en feraient partie, mais il déclina cet honneur à cause de son grand âge (il avait plus de soixante-dix ans) et insista pour qu'on désignât à sa place R. Aaron Worms.

Cependant il ne put refuser le poste de grand rabbin. Il fut donc le premier grand rabbin installé à Metz depuis le changement survenu dans la situation des Juifs en France.

Son traitement, qui, d'après l'ordonnance, était fixé à trois mille francs, ne lui fut jamais payé intégralement. Dès les premiers jours, il s'était engagé à faire abandon de la moitié de cette somme, qui devait être affectée à rétribuer les assesseurs. Modeste comme il l'était, il trouvait que quinze cents francs de traitement était une fortune, alors, disait-il, que ses prédécesseurs, des sommités scientifiques qui s'appelaient R. Jonathan et Schaagas-Arié, n'avaient jamais eu que mille francs. Il mourut le 21 Iyyar 5572 (3 mai 1812), laissant après lui une réputation de science et de probité, comme aussi de charité et de modestie.

La législation nouvelle avait enlevé aux rabbins tout droit de juridiction ; leur situation n'avait plus l'importance d'autrefois, et, en outre, les membres laïques des Consistoires, tout fiers d'un rôle nouveau pour eux, essayaient quelquefois de diminuer leur importance. Enfin, le mouvement inauguré par Mendelssohn avait fait naître dans les communautés une sorte d'antagonisme entre les progressistes et les conservateurs. Les rabbins de Metz eurent à lutter contre ces difficultés de la situation nouvelle, et ils les surmontèrent ordinairement à leur honneur.

R. Joseph Gouguenheim fut nommé successeur de Mayer Charleville par l'assemblée des notables tenue le 21 juillet 1812. Il avait un concurrent sérieux en R. Aaron Worms, son collègue, et ne l'emporta sur lui que d'une voix de majorité (neuf contre huit). Il était alors âgé de quatre-vingts ans environ, étant né avant 1735. Il s'était toujours occupé d'études religieuses et casuistiques, suivant en cela les traces de son père, R. Loeb ou Lion Gouguenheim, sans intention d'utiliser ses connaissances religieuses et de devenir un rabbin officiel, au sens propre du mot. Il avait siégé quelquefois dans le tribunal rabbinique, et, en 1785, après le décès du grand rabbin Lion Asser, il dut accepter de faire partie de la commission rabbinique provisoire dont nous avons parlé. Il ne voulut recevoir pour ces fonctions aucune rétribution, sa situation de fortune le lui permettant. Mais lorsque la crise révolutionnaire lui enleva tout ce qu'il possédait, il dut se résigner à accepter les émoluments d'une fonction qu'il remplissait avec tant de zèle et de dévouement. La lettre du 4 août 1812, par

laquelle le Préfet appuyait auprès du Ministre des Cultes le choix fait par l'assemblée des notables ¹, fait le plus grand éloge de son caractère, de son honorabilité et de son désintéressement.

R. Joseph Gouguenheim ne remplit pas longtemps les fonctions que le gouvernement lui confia par décret du 28 décembre 1812 ; il mourut environ sept mois après, le 28 Ab 5573 (24 août 1813).

XVII

Le Consistoire de Metz demanda à ne pas être obligé de pourvoir immédiatement à son remplacement, alléguant la nécessité de faire des économies pour subvenir à des besoins plus pressants. Cette demande ayant été agréée, le Consistoire confia officiellement l'intérim rabbinique à R. Aaron Worms.

R. Aaron Worms était un rabbin d'une science talmudique excessivement remarquable, et, quoique très orthodoxe, il avait des hardiesses qui surprenaient ses contemporains. Il aurait sans doute joué un rôle important dans le judaïsme français, s'il avait su manier la langue française. Nous allons esquisser rapidement sa vie, d'après les renseignements que nous avons relevés dans son savant ouvrage *מאורי אור* (*Meoré Or*) ².

Il naquit le 18 Ab 5514 (7 juillet 1754), à Kaiserslautern, petit village des environs de Sarrelouis ³. Le nom de son père était Abraham Joseph ou Aberlé, comme il le donne continuellement dans les acrostiches des poésies placées en tête ou à la fin de chaque partie de son ouvrage ; celui de sa mère était Ella ⁴. Il était un descendant du grand rabbin Gerson Oulif, dont nous avons parlé plus haut ⁵. Sa famille quitta le pays et alla s'établir en Alsace, car il parle souvent du séjour qu'il fit dans ce pays pendant sa jeunesse ⁶. Il avait fait une partie de ses études à Metz, sous les auspices du grand rabbin Lion Asser, et c'est grâce à son maître qu'il fut nommé rabbin à Créhange ⁷, alors qu'il n'était âgé que de

¹ Archives du Ministère des Cultes. — Réserve, dossier Gouguenheim.

² Cet ouvrage est composé de 8 parties dont nous donnerons plus loin la description.

³ Voy. *קן טהור*, p. 146.

⁴ Dans toutes les poésies qui commencent ou finissent une des parties de son travail, il met son nom, celui de son père et celui de sa mère. Voir son *יור למויבד* (VI^e partie, p. 36-37).

⁵ *Revue des Études juives*, t. VIII, p. 255.

⁶ V. *קן טהור*, *ibid.*, et *בן נון*, p. 136.

⁷ *Ibid.*, p. 190 a ; Tessier, *Typographie messine*, p. 152, note 178 ; *קן טהור*, p. 170 a.

vingt-trois ans. Lorsque Lion Asser mourut (1785), on le fit venir à Metz pour seconder le conseil rabbinique, à qui avait été confiée la direction des affaires religieuses. Il eut surtout à s'occuper de l'enseignement, qui, depuis le départ de R. Jonathan, déclinait de plus en plus.

Appelé, en 1806, à faire partie du Grand Sanhédrin, ses lumières et ses travaux le firent connaître d'une manière fort avantageuse, et attirèrent sur lui l'attention de ses collègues.

Ses livres ¹, écrits en hébreu, prouvent qu'il était un ennemi acharné des superstitions et de l'ignorance. Chaque fois que, dans le cours de son travail, il se présente une occasion de les combattre, il la saisit avec empressement. Ainsi, nous le voyons, à plusieurs reprises, blâmer l'introduction des *Pioutim* au milieu des prières et même dans le service religieux. S'il ne s'élève pas formellement contre la *Kappara*, il s'indigne contre ceux qui cherchent à avoir, pour cette cérémonie, une volaille blanche. Il crie à la superstition contre l'usage, aujourd'hui encore fort répandu, de mettre à terre, pendant les sept jours de deuil, une lumière et un vase d'eau, à côté d'une serviette suspendue au mur. Il blâme l'habitude de jeter dans la synagogue des bonbons le jour de *Simhat Tora*, et de la poussière le jour du neuf Ab. Il raille la science exclusive des talmudistes les plus érudits, et montre combien l'ignorance des principes de la langue hébraïque leur a fait commettre de fautes et d'erreurs, et comment certains *pioutim* sont pleins d'incorrections et d'obscurités.

Il s'élève aussi, avec beaucoup de force, contre les nouvelles coutumes qu'on introduit dans le culte juif et dans la casuistique. Il condamne les jeûnes inutiles, que l'on multiplie depuis quelque temps, et voudrait voir disparaître cette habitude qui s'est répandue de jeûner, pendant l'hiver des années embolismiques, le jeudi des huit semaines qui vont de שמורה à הצוה = שו"ב"ביום ה"ה.

Enfin, il poursuit en quelque sorte de sa haine R. Moïse Isserles (רמ"א), l'annotateur du *Schoulhan Arouch*, qui a mis le judaïsme allemand sous le joug de toutes les coutumes inventées par les rabbins polonais. Chaque fois qu'Aaron Worms parle de semblables pratiques, qu'Isserles déclare obligatoires comme un usage établi

¹ *Meoré-Or*, divisé en huit parties in-4°, toutes imprimées à Metz, mais à des époques différentes : 1^{re} partie, imp. Moïse May, 1790, 70 ff.; 2^e partie, imp. Godchaux Spire, 1791, 32 ff.; 3^e partie, sans date, 39 ff.; 4^e partie באר שבע, sans date, 146 ff.; 5^e partie, 1763, 44 ff., plus 2 ff. non chillrés; 6^e partie, ערך למועד, 1822, 192 ff.; 7^e partie, בין נרן, imp. Ephraïm Hadamard, 1827, 191 ff. (au f. 140 b, se trouve, pour date de la rédaction, l'année 1823); 8^e partie קן טהור, sans date, 221 ff. (f. 146 b, se trouve, comme date de rédaction, l'année 1825; f. 202 a : כפרר מאורי אור נשלמו).

de temps immémorial, il se hâte de dire que cela est bon pour la Pologne et pour ce petit coin du judaïsme où vivait Isserles, mais ne peut nullement s'appliquer aux Juifs des autres pays.

Il manquait à Aaron Worms quelques-unes des qualités qu'on voulait trouver alors chez un grand rabbin. On reconnaissait sa haute science, mais il ne savait guère le français ; il ne pouvait pas prêcher ; il était homme de cabinet, non homme d'action comme il en fallait un pour relever le culte et le judaïsme.

Les dons qui lui manquaient semblaient, au contraire, réunis, à un haut degré, dans un autre Messin, Samuel Netanel Wittersheim, qui, après avoir vécu quelque temps au dehors, était revenu à Metz, en 1814. Samuel Wittersheim, né à Metz en 1766, d'une famille aisée et honorable, avait pu, dès sa jeunesse, étudier à la fois l'hébreu et ce qu'on appelait « le profane ». Après son mariage, il alla demeurer en Allemagne et en Alsace ; il fut, comme tant d'autres, ruiné par la Révolution, et ne vécut plus que de son travail. Son commerce l'amena successivement à résider à Magdebourg et à Cassel. En 1806, il représenta la Westphalie au Grand-Sanhédrin, et, plus tard, il fut nommé membre du Consistoire israélite de Westphalie.

Quand il revint à Metz, il est probable que beaucoup de personnes pensèrent tout de suite à lui pour le poste de grand rabbin. Ses qualités personnelles, sa réputation d'homme du monde et de savant, les grandes relations qu'il avait avec les familles les plus importantes de Metz, dont plusieurs même étaient alliées à la sienne, contribuèrent, sans aucun doute, à faire prolonger l'interim ; on arriva ainsi jusqu'en 1819, époque où le conseil des notables fut convoqué pour nommer deux membres du Consistoire, en remplacement de deux membres sortants. Les amis de Wittersheim profitèrent de cette circonstance pour le faire entrer dans le Consistoire, non pas comme membre laïque, mais comme second rabbin, conformément à l'article 6 du Règlement organique de 1808, qui adjoignait à chaque consistoire deux rabbins. Le 20 décembre, dans la première séance de l'assemblée des notables, on décida que des deux membres sortants du Consistoire, l'un serait remplacé par un rabbin, et Samuel Wittersheim fut immédiatement nommé par dix-huit voix sur dix-neuf votants.

Installé dans ses fonctions de second rabbin et de membre du Consistoire le 14 avril 1820, après ratification royale des élections, il devient immédiatement l'*ancien*, titre que la loi donnait au président du Consistoire. De cette situation à celle de grand rabbin, il n'y avait qu'un pas. L'année 1820 était arrivée, et la loi exigeait que, dorénavant, le grand rabbin eût la connaissance de la langue

française. C'était peut-être pour exclure Aaron Worms en vertu de cette loi et sans avoir l'air de le repousser, qu'on avait si longtemps ajourné la nomination du grand-rabbin. Le Consistoire sollicita l'autorisation de réunir les notables, disant que les motifs qui avaient été invoqués autrefois en faveur du rabbinat intérimaire n'existaient plus. Le 7 novembre 1820, l'assemblée des notables, à l'unanimité, nomma Samuel Wittersheim grand-rabbin. Pour consoler le pauvre Aaron Worms, elle décida d'envoyer auprès de lui une commission, chargée de lui « témoigner la reconnaissance de l'assemblée pour l'honorable conduite qu'il a tenue pendant l'exercice de son ministère, et pour les services qu'il a rendus à ses coreligionnaires en les encourageant sans cesse à remplir leurs devoirs envers la religion, leur patrie et leur souverain, et en les exhortant à se livrer aux professions libérales, à l'exercice des arts et métiers »¹.

La nomination de Wittersheim fut approuvée le 20 février 1821, et son installation eut lieu le 15 mars suivant, dans le cabinet du Préfet.

XVIII

Il faut convenir franchement que Wittersheim était plus apte qu'Aaron Worms à répondre aux besoins religieux de cette époque, et à développer les institutions nouvelles que réclamait la situation nouvelle des Juifs. Dès son entrée dans le Consistoire, il prépara le projet de transformer l'ancienne *Yeschiba* de Metz en école de théologie qui serait appelée, dans un temps plus ou moins rapproché, à devenir la pépinière du rabbinat français. Lors de la réunion du collège des notables (7 novembre 1820), où il fut nommé grand-rabbin, il fit émettre un vœu par lequel on demandait l'établissement d'une « école de théologie pour former les élèves au Rabbinisme ». Huit jours après, le Consistoire, sur sa demande, se mit en situation de donner un commencement de satisfaction à ce vœu. Il nomma une commission chargée d'élaborer un règlement au sujet d'une *école talmudique* ; il en donna la présidence à Witters-

¹ Archives du ministère des Cultes. — Réserve. — Dossier de la nomination de M. Wittersheim. — Il y avait dans ce dernier passage une allusion à une excellente lettre pastorale, et en même temps circulaire consistoriale, qui avait été publiée en 1818, in-4° de 24 pages. Le grand rabbin y donnait, en effet, d'excellents conseils, et, par de nombreux textes bibliques et talmudiques, engageait ses coreligionnaires à s'adonner aux travaux manuels.

heim. R. Aaron Worms ne fut même pas appelé à faire partie de cette commission. Dès le 13 décembre suivant, elle soumit au Consistoire un projet de règlement, que le Consistoire approuva dans sa séance du 22 décembre. Au commencement de l'année 1821, l'école fut ouverte et l'enseignement en fut confié à MM. Mayer Lazare et Louis Morhange; Samuel Wittersheim annonça cette fondation à toutes les communautés du ressort consistorial de Metz et demanda leur concours. L'établissement ne fut d'abord soutenu que par les Israélites de la circonscription de Metz, mais Wittersheim parvint, au bout de quelques années, à y intéresser le Consistoire central et à faire adopter par le Gouvernement, l'école talmudique de Metz, comme établissement d'intérêt général.

Un arrêté ministériel du 29 août 1829 décide, en effet, qu'une *École centrale rabbinique* est créée à Metz, et que cette école prend la succession de l'école talmudique. L'entretien en est mis à la charge de tous les consistoires de France, qui ont le droit d'y envoyer des élèves. La direction en fut confiée à M. Lion Mayer Lambert, gendre du rabbin Aaron Worms, qui avait été d'abord directeur de l'école mutuelle israélite de Metz, et qui, depuis onze ans, était à la tête de l'école secondaire, annexée, sur sa proposition, à cette école mutuelle.

Wittersheim eut la satisfaction de voir son œuvre prospérer, et l'école centrale rabbinique de France devenir un établissement gouvernemental, lorsque la dépense (8,500 francs) en fut mise à la charge de l'État, en même temps que le traitement des rabbins (22 mars 1831). Il mourut à Metz, le 30 novembre 1831.

Wittersheim a composé diverses prières en hébreu et en français pour des solennités publiques. On y voit qu'il écrivait correctement ces deux langues. Il est aussi auteur d'un travail complet et bien fait, écrit en langue hébraïque, sur le calendrier juif, avec des tables assez correctes, pour plusieurs siècles. Cet ouvrage, *Imré Binah אמרי בינה* a été imprimé à Metz chez Joseph Hadamard, 1821, in-4°, de 76 pages.

Nous ne dirons qu'un mot de l'antagonisme latent qui ne cessa d'exister entre Wittersheim et Worms. Ce dernier, qui, pendant sept ans d'intérim, avait été chargé de la solution de toutes les questions purement religieuses, demeura investi de ce droit pendant toute la durée du rabbinat de Wittersheim.

Dans une publication (in-4° plano) faite, le 21 Schebat 5586 (29 janvier 1826), pour défendre aux Juifs d'acheter de la viande chez les bouchers israélites qui ouvraient leur boutique le samedi, la signature de Wittersheim ne vient qu'en seconde ligne,

après celle de R. Aaron Worms. D'ailleurs, pour la masse du public, Wittersheim était un rabbin de parade, qui faisait figure dans les cérémonies et les réceptions officielles, et l'on n'avait pas grande confiance dans ses décisions talmudiques.

Sa mort ramena Worms aux fonctions d'intérimaire. Dès le 14 décembre, le Consistoire le chargea de nouveau de ces fonctions. Il avait alors soixante-dix-sept ans. Enfin, lorsque, six mois après, l'assemblée des notables fut convoquée pour faire choix d'un nouveau grand-rabbin, Worms fut nommé à l'unanimité. On ne songea plus, à ce moment, à se prévaloir contre lui de l'article 20 de la loi organique, relatif à la langue française, et on sembla vouloir effacer les traits d'ingratitude qu'on avait à se reprocher envers le digne et savant rabbin. On découragea immédiatement tous ceux qui avaient été tentés de poser leur candidature, en affirmant, à l'avance, que le choix ne pourrait se porter que sur Worms. S. Cahen, grand-rabbin de Colmar, qui avait posé sa candidature le 8 juin, la retira le 12 juin, jour de l'élection. Worms fut nommé à l'unanimité, et cette nomination fut confirmée par ordonnance royale du 17 août 1832. Il mourut à Metz, le 2 mai 1836, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Par son testament, Worms avait exigé qu'on enterrât avec lui tous ses papiers, feuilles éparses de ses discours et des travaux déjà imprimés et publiés. Mais il ne comprit pas dans cette destruction un commentaire complet qu'il avait fait sur la Bible et qui existe encore en manuscrit dans les papiers de la famille L.-M. Lambert, de Metz.

La succession de Worms fut disputée par L.-M. Lambert et Mayer Lazare, professeur de Talmud à l'École centrale rabbinique. La lettre qu'écrivit à cette occasion M. Lambert est instructive à plus d'un titre :

Metz, le 8 mai 1836.

A l'honorable Consistoire israélite de Metz.

Messieurs,

Je ne me sens pas moins indigne de mes vertueux aïeux. Je possède à un degré éminent toutes les connaissances théologiques nécessaires à un Grand Rabbin ; la perfide intrigue cherche à insinuer le contraire ; mais les témoignages multipliés d'hommes compétents, et trois diplômes de docteur de la loi qui m'ont été délivrés par trois Grands Rabbins de la France méritent un peu plus de croyance.

Je possède en perfection la langue hébraïque, la langue française et la langue allemande ; j'entends parfaitement le chaldéen et le

syriaque ; j'entends passablement l'anglais et l'italien, et un peu le latin. Je possède l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'histoire, la géographie et la philosophie. J'ai de bonnes connaissances en physique, en histoire naturelle et en physiologie. Les ouvrages que j'ai publiés en différentes langues, et notamment les éléments de psychologie que j'ai mis au jour en 1827, ainsi que les cours que je fais et que j'ai faits à l'Ecole centrale rabbinique font foi de ce que j'avance.

D'un autre côté, je crois avoir mérité la place que je postule, par les nombreux services que j'ai rendus au public. Depuis ma 42^e année, c'est-à-dire depuis 42 ans, je m'occupe constamment de l'instruction de la jeunesse. C'est sous mes auspices que l'école d'instruction mutuelle israélite de Metz a été établie, et les anciens membres du comité de cette école doivent se rappeler que ce n'était que sous mes auspices que l'établissement de cette institution était possible alors. J'ai dirigé cette école pendant onze ans, ainsi que l'école secondaire qui y était annexée. Depuis 6 ans, je suis à la tête de l'école centrale rabbinique qui, dans ce peu de temps, a déjà fourni à la France des Rabbins instruits et éclairés.

Voici, Messieurs, mes titres ; je pourrais en faire valoir d'autres encore, mais je ne veux pas devoir à la sensibilité ce que je crois m'être dû, selon la stricte justice. J'espère qu'on n'insultera pas aux mânes de mes pères dans la personne de leur fils, et qu'on secondera les vues bienveillantes de notre paternel gouvernement, qui ne veut pas que la science du Rabbin se borne aux connaissances du sacré.

J'ai l'honneur, Messieurs, d'être, avec une considération distinguée, votre dévoué et respectueux serviteur.

L.-M. LAMBERT.

La lutte fut si vive entre les partisans de l'un et l'autre candidat que l'Assemblée des notables, réunie le 2 août 1836, ajourna la nomination du grand rabbin. La vacance dura ainsi un an. Dans l'intervalle plusieurs candidatures nouvelles se produisirent, celles de MM. Ulmann, rabbin de Lauterbourg, Durkheim, rabbin d'Epinal, et Louis Morhange, bachelier ès-lettres, professeur et secrétaire de l'Ecole rabbinique. Mais ils se désistèrent avant l'élection et ce fut M. Lambert qui l'emporta. La nomination fut ratifiée le 18 décembre 1837 ; il prêta serment entre les mains du préfet le 12 janvier 1838 et fut installé solennellement le 18 du même mois.

Mayer Lyon Lambert, ou Wilstadt, était né à Pont-Pierre, canton de Faulquemont, département de la Moselle, au mois de mars 1787, d'après un acte de notoriété qu'il fit établir en 1822, au moment de son mariage. Son père, Simon Mayer Lambert, avait été

instituteur à Metz et s'était retiré à Pont-Pierre, où il exerçait les fonctions de rabbin, מורה צדק.

Au moment où M. Lambert était appelé aux fonctions de grand-rabbin, il avait déjà publié quelques ouvrages d'inégale valeur. C'étaient :

1° 1815. — *Bases des véritables lumières pour l'utilité de ceux qui veulent être éclairés, sans avoir de prétentions à la science*; in-12 de 59 pages.

2° 1818. — *Catéchisme du culte judaïque* (en hébreu, en français et en allemand); in-16, Metz.

3° 1819. — *Abrégé de grammaire hébraïque*, petit in-8°, qui a eu un grand nombre d'éditions et qui a été et est encore un ouvrage classique dans les écoles israélites de France.

4° — *Eléments de Psychologie fondés principalement sur l'expérience et l'observation, précédés de quelques réflexions sur la liaison de l'âme avec le corps et suivis de notes*; in-16.

De plus, le 17 octobre, il avait lancé, en 4 pages in-4°, le prospectus d'une nouvelle traduction du Pentateuque, avec notes justificatives et explicatives. L'ouvrage devait être publié en cinq livraisons, à 3 francs la livraison. Mais l'auteur ne réalisa pas son projet.

Les *Eléments de Psychologie* furent joints à ses différents brevets de docteur en théologie, pour faire constater ses connaissances en langue française, exigées par l'arrêté du 15 octobre 1832.

M. Lambert mourut en 1862. Il eut pour successeur M. Lipmann Benjamin, qui, originaire de Metz, avait fait toutes ses études à l'école rabbinique de cette ville. Nommé successivement directeur de l'enseignement religieux à Nancy (1845) et rabbin à Phalsbourg (1847), il occupa le siège rabbinique de sa ville natale à l'âge de quarante-quatre ans (1863). Il y exerça ses fonctions religieuses jusqu'après la guerre de 1870. Ne voulant pas perdre sa qualité de Français, il quitta ses fonctions et son pays natal. Le gouvernement, voulant récompenser ce noble désintéressement, le nomma grand-rabbin de Lille (1872), où il vint de mourir à l'âge de soixante-sept ans.

Nous avons abrégé les détails biographiques des deux derniers grands-rabbins. Certes, leur action religieuse et leur science n'ont pas été au-dessous du mérite de leurs prédécesseurs. Mais les faits qui les concernent sont contemporains et connus de nos lecteurs. Ils ont terminé dignement cette série de grands-rabbins qui, pendant toute la période française, ont occupé avec tant d'illustration la chaire rabbinique de Metz.

AB. CAHEN.